

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Service
Action scolaire et périscolaire
LR/ EDe

Année-n°2020 - *M47*

PRISE LE 08 OCT. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201008-SCO2020DEC147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

OBJET : validation du devis de Alain LAFON, de la société PLANETE MOMES concernant la présentation d'un spectacle le lundi 19 octobre 2020 à l'accueil de loisirs JEAN DE LA FONTAINE.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU que la ville souhaite organiser un spectacle en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs maternel,

VU la proposition de Alain LAFON sise 6 rue Edouard Manet, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

DECIDE

Article 1 : De valider le devis de Alain LAFON, de la société PLANETE MOMES pour la représentation en date du lundi 19 octobre 2020, 9h30 du spectacle intitulé « QUE D'EMOTIONS POUR SIMON » au tarif de 480 euros TTC. Ce spectacle sera présenté deux fois, à l'accueil de loisirs Jean de la Fontaine.

Article 2 : Le règlement de la somme de 480 euros net s'effectuera par mandat administratif après la prestation et sur présentation de la facture. La société PLANETE MOMES représentée par Alain LAFON s'acquittera des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 OCT. 2020

Affiché et/ou notifié le : 08 OCT. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 OCT. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.